



Le Réseau Éducation Sans Frontières des Hautes-Pyrénées et les organisations qui le constituent appellent à la mobilisation.

- Parce que des familles, avec enfants, dorment à la rue, ce soir, tous les soirs, devant chez nous ;*
- Parce que la circulaire Valls de "régularisation" des sans-papiers ne règle rien, au contraire ;*
- Parce que les pouvoirs publics font la sourde oreille depuis des mois ;*

***Nous vous convions à un pique-nique républicain et festif
le mercredi 26 juin à partir de 18 heures
devant la préfecture de Tarbes.***

*Chacun-e amène à boire et à manger selon ses possibilités,
ainsi que des couverts, des tables, des sièges...*

*Chacun-e peut aussi se munir d'instruments de musique,
afin de partager autour de quelques notes,
et de nous faire entendre.*

*Les parrains peuvent proposer aux familles demandeur d'asile de venir,
éventuellement, avec un plat traditionnel.*

Soyons nombreux et déterminés !

Diffusez largement autour de vous !

Résumé explicatif ci-dessous :

Réseau Éducation Sans Frontières 65 :
Qu'en est-il de la situation des demandeurs d'asile dans notre département ?

Les textes de référence :

Constitution de la 5e République : elle rappelle dans son préambule (point 4 du préambule de 1946, repris en 1958) : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (ratifiée par la France) : elle stipule notamment dans son art 33 : « Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race,

de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. »

Convention européenne des Droits de l'Homme du 4 novembre 1950 (ratifiée par la France) qui établit notamment selon son art 5, alinéa 4 que « Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal, afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si sa détention est illégale. » Et aussi, selon son article 8, alinéa 1, que : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale. »

Historique du Réseau :

Le « Réseau Education Sans Frontière » a été créé nationalement en 2005 dans le milieu de l'Education nationale pour répondre à des situations de jeunes scolarisés de familles déboutées du droit d'asile menacés d'expulsion. Devant l'émotion créée par ces expulsions d'enfants, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, a produit une circulaire autorisant la régularisation des familles sur certains critères (présence sur le territoire depuis 2 ans et scolarisation d'enfants depuis 1 an au moins) et pour un temps limité.

Le Réseau a été constitué dans les Hautes-Pyrénées le 10 juillet 2006 par de nombreuses organisations (associations, syndicats, partis) afin d'aider à constituer les dossiers de ces familles et les soutenir en organisant le parrainage républicain des enfants concernés. Il fonctionne depuis maintenant près de 7 ans avec la réunion hebdomadaire d'un comité de pilotage rassemblant les représentants des organisations et toutes les bonnes volontés individuelles (tous les lundis à 18h au local de la FSU, rue André Breyer).

La circulaire Sarkozy n'a en effet été appliquée que très peu de temps, mais les familles fuyant les situations de guerre et persécutions ethniques partout sur la planète continuent d'espérer trouver asile en France, et sont toujours déboutées dans d'énormes proportions (80% après tous les recours). Ne pouvant envisager de revenir dans des pays où ils ne peuvent plus vivre, elles tentent alors toutes les démarches possibles pour obtenir des autorisations de séjour et un droit au travail en France. Véritable parcours du combattant se déroulant sur plusieurs années, avec de multiples péripéties, dont clandestinité, arrestations, enfermement en centre de rétention, expulsion toujours menaçante, etc. Nous les aidons dans ce laborieux parcours, suivons les dossiers et les recours juridiques au Tribunal Administratif, organisons toujours de nouveaux parrainages, et des mobilisations citoyennes, parfois dans l'urgence pour faire pression sur la préfecture dans tel ou tel cas (arrestation, personnes à la rue ou autres) et parfois plus "organisées" pour montrer notre détermination à poursuivre ce combat et maintenir un rapport de force conséquent.

La situation actuelle :

L'urgence : la question du logement des demandeurs d'asile primo-arrivants

Or, le nombre d'arrivants augmente pour des raisons multiples, dont la saturation des « grands départements » comme la Haute-Garonne. Le logement de ces personnes, souvent des familles avec enfants, n'est plus assuré, même dans les structures d'accueil d'urgence classiques (115). On se retrouve donc depuis la rentrée 2012, avec de nombreuses personnes sans hébergement, pour lesquelles, un temps, on a pu arracher le financement de nuits d'hôtel, faute d'autre chose, solution hors de prix et ne réglant pas la question des repas, refusée maintenant car soi-disant remplacée par de nouveaux dispositifs. Ceux-ci, hélas, ne répondent pas aux besoins car partagés avec d'autres : département 31 + autres bénéficiaires de l'hébergement d'urgence.

D'où ces situations de demandeurs d'asile à la rue, que la loi impose pourtant à l'état le devoir de loger, comme celle rapportée récemment par « La Semaine des Pyrénées » dans son édition du 6 juin.

La solidarité individuelle, communautaire, ou militante finissait parfois par apporter des solutions temporaires et bancales (logements surpeuplés, séparation des familles, changements permanents). Mais la préfecture a eu l'audace d'utiliser ce prétexte pour réfuter devant la Justice administrative son manquement à ses obligations (2 procès sur 3 ont ainsi été perdus par la Cimade) et les situations perdurent ... Jusqu'à quand ?

Cette situation insupportable a amené les organisations du réseau, réunies en États généraux le samedi 8 juin, à appeler à un **rassemblement pique-nique le jeudi 26 juin, à partir de 18h, devant la préfecture de Tarbes, pour exiger le respect du droit au logement des familles de demandeurs d'asile.**

Un autre point problématique : la circulaire Valls de régularisation des sans-papiers

Au terme d'un parcours du combattant qui peut durer jusqu'à 4 ans, seule une petite proportion des demandeurs d'asile obtient le statut de « réfugiés politiques ». Les autres reçoivent une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Or, ils refusent le plus souvent de retourner dans leur pays

d'origine où les attendent les persécutions qu'ils ont fuies. Ils finissent par être là depuis longtemps, leurs enfants ont grandi ici, ils deviennent donc des « sans-papiers ». Malgré la politique d'expulsions qui se poursuit (en 2012, année record, plus de 30 000), beaucoup vivent dans cette situation et les différents gouvernements ont été régulièrement obligés à des régularisations .

La circulaire Valls du 28 novembre 2012 entre dans ce cadre : elle prévoit en particulier une possibilité d'autorisation de séjour pour des familles qui justifieraient 5 ans de présence sur le territoire et 3 ans de scolarisation de leurs enfants (beaucoup plus dur que les 2 ans et 1 an respectifs de la circulaire Sarkozy de 2006 !). Or son application pose problème car, sur la foi de travail et de diverses preuves d'intégration – qui étaient des arguments pouvant être retenus précédemment, de nombreuses familles ont été admises à déposer un dossier alors qu'elles ne répondaient pas encore à ces critères. Elles ont reçu un récépissé de leur demande leur donnant une autorisation provisoire de séjour et un droit au travail , ce qui était jusqu'à maintenant la première étape d'une régularisation plus durable. Et cependant, c'est un refus qui leur a été signifié, avec OQTF immédiate, réduisant à zéro tous leurs efforts y compris les embauches obtenues en CDD et parfois même des CDI !

>

Cette procédure humainement insupportable, vécue comme un piège et une tromperie, amène à contester violemment le texte et l'application qui en est faite : les critères, apparemment « objectifs » et « généreux » se révèlent inadaptés aux situations réelles. Ils font fi des efforts réels fournis pour s'intégrer et mettent les gens en danger accru d'expulsion, puisque leurs dossiers complets, avec adresses, écoles des enfants, etc ont ainsi été remis dans les mains de la préfecture, qui auparavant ne détenait pas ces informations. A tout le moins, la conséquence en est le maintien d'un fort pourcentage de clandestins et la persistance du travail au noir que le Ministre prétend pourtant vouloir combattre...à juste titre ! (circulaires de février et mars 2013)

**C'est donc dans cette double optique que nous vous appelons très nombreux -
c'est indispensable !-
au rassemblement pique-nique le mercredi 26 juin, à partir de 18h, devant la
Préfecture de Tarbes,
pour exiger le respect du droit au logement des familles de demandeurs
d'asile,
et la régularisation de tous ceux qui, ne pouvant retourner dans des pays où ils
ne peuvent plus vivre,
prouvent tous les jours leur volonté de s'intégrer et vivre ici.**

LAISSONS-LES GRANDIR ICI !

Réseau Education Sans Frontières des Hautes-Pyrénées
c/o FSU
5 rue André-Breyer
65000 Tarbes
06 20 85 09 42 / resf65@no-log.org

